



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2017**

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : **06 JUIN 2017**
Date de la convocation : le 23 mai 2017

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 29 mai 2017, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} Adjoint), Jacques HELLO (3^{ème} Adjoint), Jean-Pierre CAZIMAJOU, Jacky GORZA, Véronique HAMMERER, Laurence VEYSSIERE, Kathleen SEGUIN, Claudia WOLOSIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Gérald MAUVILLAIN

MEMBRES ABSENTS : Alain GESTAS

Madame Laurence VEYSSIERE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1°) Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois

2°) Mise en danger suite à l'effondrement partiel du mur de la propriété JOUIN aux Lamberts sur la route communale

3°) Questions et échanges autour de l'organisation du repas compsois

4°) Questions diverses

La séance est ouverte.

1°) DECISION 336-05-2017 : ADHESION DE LA CCB AU SIAEPA DU BOURGEOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCB avait engagé le 23 novembre 2016 une procédure visant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois (SIAEPA) qui est un Syndicat Mixte, pour l'exercice de la compétence Assainissement non Collectif.

Cette démarche est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 06 avril 2017, les services préfectoraux ont fait savoir aux services du SIAEPA du Bourgeois et de la Communauté de communes que cette procédure d'adhésion ne pourrait aboutir. Tout d'abord car les statuts proposés alors ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui, mais aussi parce que cette demande d'adhésion n'avait pas été validé par le conseil syndical du SIAEPA du Bourgeois ni par ses membres.

En conséquence, il a été demandé que toute la procédure de demande d'adhésion soit relancée.

Aussi, monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour ses compétences Assainissement Non Collectif et Assainissement Non Collectif sous conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 9 voix pour

- **adopte** l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour ses compétences Assainissement Non Collectif sous conventions

2°) DECISION 337-05-2017 : MISE EN DANGER SUITE A L'EFFONDREMENT PARTIEL DU MUR DE LA PROPRIETE DE MME JOUIN AUX LAMBERTS SUR LA ROUTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle les faits suivants aux membres du conseil municipal concernant la propriété de Mme JOUIN située sur la parcelle A481 sis n°13 Route des Lamberts.

Le 20 octobre 2016, Monsieur le Maire a mis en demeure l'ATI Aquitaine d'effectuer des travaux sur le mur situé sur la parcelle dont Mme JOUIN Mauricette est usufruitière et qui borde la voie publique.

L'entreprise GILLES devait intervenir le 13 février 2017 mais Madame JOUIN Bernadette, la nu-propriétaire a refusé l'accès à la propriété. Malgré les explications et l'entretien de Monsieur le Maire avec cette dernière le 16 février, elle maintient sa position et refuse de laisser la société GILLES entreprendre les travaux de sécurisation du mur.

Monsieur le Maire propose d'envoyer à Mme JOUIN Bernadette un courrier recommandé de mise en demeure d'entreprendre les travaux de sécurisation du mur dans un délai de 3 mois, et auquel cas il sera dans l'obligation de prendre un arrêté de péril.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 9 voix pour

- **valide** le fait qu'il est nécessaire de se protéger d'un éventuel risque quant à l'effondrement du mur
- **décide** de se renseigner au préalable sur les démarches légales
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3°) QUESTIONS ET ECHANGES AUTOUR DE L'ORGANISATION DU REPAS COMPSICOIS

Bernard GRIMARD s'occupe de l'organisation du repas, au nom de l'équipe municipale, qui a fait appel aux forces vives de la commune, bénévoles et associations. Le repas est offert par la municipalité aux habitants de la commune.

Le nombre attendu de convives est de 120 personnes.

Le tarif est de 12 euros pour les non compsiçois.

Le menu est validé : entrées, jambon braisé, fromage, desserts sortis du sac.

Un accueil sera installé à l'entrée avec une caisse ; des badges seront distribués à chaque participant.

Il est prévu de louer 120 assiettes à l'APS à Saint-Loubès.

4°) QUESTIONS DIVERSES

- **Journée verte**

Le programme est validé : présentation des animaux de la faune invasive (9h30-10h) ; ballade avec Jacques HELLO dans les bois ; pique-nique dans la salle du conseil ; plantation d'un tulipier derrière l'école avec pose d'une plaque

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,



Didier BAYARD.

